



PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg - B.P. 30512 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 77 55 31 -

D.R.E.A.L

Arrêté n°2010 - 1366

SOCIETE HUNTSMAN SURFACES SCIENCES
à HAN SUR MEUSE
Arrêté de mise en demeure

LE PREFET DE LA MEUSE

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE ;

VU le compte-rendu de contrôle inopiné des rejets atmosphériques établi par IRH le 5 novembre 2008, référencé DEE08022AZ-1 ;

VU le courrier de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES en date du 25 janvier 2010 présentant le programme de réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dans l'air issues de son établissement de HAN SUR MEUSE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classée de la DREAL Lorraine référencé LM10/228 et daté du 18 juin 2010 ;

CONSIDERANT que les résultats du contrôle inopiné des rejets atmosphériques de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN SUR MEUSE susvisé ont révélé des dépassements des valeurs limites de concentrations en COV et benzène en sortie de l'atelier ELTESOL, définies à l'article 27-7 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

CONSIDERANT que pour l'exploitation de ses installations industrielles situées à HAN SUR MEUSE, la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES est tenue de respecter depuis le 1^{er} novembre 2005 les dispositions fixées à l'article 27-7 dudit arrêté ministériel du 02 février 1998 ;

CONSIDERANT que l'inobservation de ces dispositions réglementaires est de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES, dont le siège social est situé à HAN SUR MEUSE, est mise en demeure pour l'exploitation de ses installations industrielles situées à la même adresse de respecter les dispositions définies à l'article 27-7 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment pour les rejets en COV, benzène et phénols dans l'air issus de l'atelier ELTESOL.

Article 2 : Echéancier

Prescription concernée	Echéance
Article 27-7 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998	Respect des valeurs limites d'émission en concentrations pour les COV, benzène et phénols ; 30 juin 2011

Article 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'environnement.

Article 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

Article 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à Madame la Directrice de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES, ZI de Han sur Meuse BP n°19 55300 SAINT MIHIEL et pour information au Sous Préfet de COMMERCY et au Maire de HAN SUR MEUSE.

BAR LE DUC, le 09 JUIL. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général, par intérim

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND